Image not found or type unknown

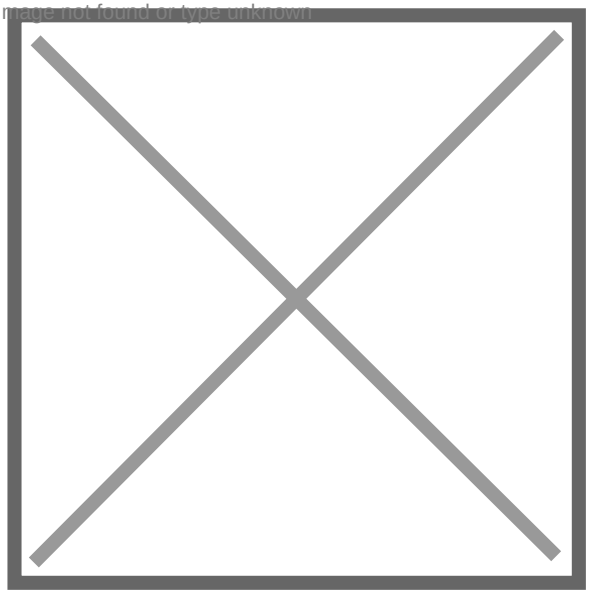

Ma fille de 11 ans refuse d’aller chez son père suite aux maltraitances

Par **LilouSK**, le **07/11/2020** à **23:20**

Ma fille de 11 ans est maltraitée chez son père depuis 4 ans, elle vomit chez lui à cause de pressions, elle a été battue en juin 2020 mais sans traces visibles, elle refuse catégoriquement de se rendre chez lui.
La JAF a refusé notre demande de suppression de DVH du père.
La Juge pour Enfants vient de refuser le placement a l’ASE, le seul moyen pour nous de la protéger du père.
Le Père est en train de monter une procédure pénale contre moi pour la non présentation et je ne peux pas forcer ma fille d’aller là où elle est maltraitée et humiliée. Les JUGES ne font rien!!! Suis à Versailles.

Aidez moi avec un conseil, un contact, s’il vous plaît , on est en train de perdre l’espoir.
Il est en train de nous détruire. Je croule sous les frais de justice.

Par **Visiteur**, le **08/11/2020** à **09:09**

Bonjour

Il me semble que le recours à un avocat serait nécessaire. Le JAF ou le juge pour enfant peut aussi ordonner la présence d'un tiers lors du droit de visite ou décider que les visite auront

lieu en "espace de rencontre".

Par **amajuris**, le **08/11/2020** à **10:14**

bonjour,

avez-vous déposé une plainte contre le père de votre fille pour maltraitance ?

salutations

Par **LilouSK**, le **08/11/2020** à **11:10**

Oui, une plainte pour les violences par un ascendant sur un mineur de moins de 15 ans, qui traîne dans in commissariat depuis 3 mois.
Par rapport aux maltraitances et les vomissements j'ai des mots de medecins et 2 saisi des JAF, rien n'a changé !
Et nous avons 3 avocats.

Par **jodelariege**, le **08/11/2020** à **12:35**

bonjour

la justice a besoin de preuves pour agir dans un sens ou dans l'autre

vous dites qu'il n'y a pas de traces visibles de coups donc la justice ne peut agir sur seulement votre parole

que disent exactement les "mots" de médecins , combien de médecins?

Par **LilouSK**, le **08/11/2020** à **13:12**

Ce sont surtout les paroles de ma fille qui a dénoncé les vomissements, les insultes et les pressions à son pediatre (5 attestations depuis 2016), j'ai pris mon enfant vomissant en photo récemment juste après le week-end chez son père car la juge ne me croyais pas et ma fille crains l'empoisonnement, elle a peur que son père la tue... ce que les services sociaux ont écrit ! J'ai une attestation de mon médecin suite à une prise de sang comme quoi les vomissements ne sont pas dues à son état de santé. J'ai 2 attentions de 2 ostheos differents comme quoi elle presente des tentions musculaires au niveau des mâchoires pas normales à son age, et même un problème au niveau des reins les organes de la peur... Je ne peux pas

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

attendre qu’il y a des preuves plus importantes ou qu’une chose irréversible arrive?! En plus, cela dure depuis plusieurs années, ce n’est pas un incident isolé.

Par **jodelariege**, le **08/11/2020** à **13:26**

je me mets à ;la place d'un juge:

votre médecin dit juste que les vomissements ne sont pas dus à des problèmes de santé;le médecin ne dit pas que les vomissements sont dus à la maltraitance du père

le médecin ne dit pas "comme cette fillette n'a pas de problème de santé les vomissement proviennent donc de la maltraitance du père.."

les osthéopathes disent quelle a des tensions aux machoires ,le juge doit penser que ces tensions sont dues aux tensions existantes entre les parents

les reins organes de la peur? là un juge ne va pas vous croire

des tensions au niveau du rein? faire un bilan médical de cet organe ... l'avez vous fait?

au niveau juridique ,car on ne se base qu'au niveau juridique, vous n'avez aucune preuve de maltraitance du père envers sa fille et c'est la réponse des juges

Par **LilouSK**, le **08/11/2020** à **13:56**

Les medecins constatent l’état, ils ne peuvent pas ou ne VEULENT pas parfois s’engager à écrire ce qu’ils ne savent pas.
Les 2 ostheopates differents en revanche ont bien écrit que les tensions musculaires viennet des pressions que le père exerce sur l’enfant.
Le pédiatre elle aussi a beaucoup cité le père comme personne dégradant l’état psycologique de l’enfant.
Directrice de l’école a temoigné comme quoi l’enfant se plaignait à l’école d’avoir peur du père et elle a vu le père trainer l’enfant de force dehors par la fenêtre !!!
Plus un rapport d’AEMO contre le père.
S’il n’y a pas de bleues ou de sang, les plantes sont classées sans suite, mais vous ne pouvez pas dire que nous n’avons pas d’éléments.

Est ce que le Juge peut être corrompu?

Par **jodelariege**, le **08/11/2020** à **14:00**

les osthéopathes ne sont pas habilités à dire que les tensions musculaires proviennent du père... le médecin cosntate que l'enfant est en bonne santé ,il ne peut pas dire le contraire ou répéter sur son compte rendu ce que vous lui dites ; il doit dire la vérité:l'enfant est en bonne

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

santé.

le juge estime qu'il n'y a pas assez de preuves.

un rapport d' AEMO contre le père? que dit il ce rapport?

Par **LilouSK**, le **08/11/2020** à **14:17**

Nous avons déjà eu une enquête d'un psycologue en 2015 qui a interrogé toute la famille et qui a constaté que le père était agressif, qu'il a même menacé ce psycologue et qu'il faisait une guerre judiciaire et beaucoup de pressions sur l'enfant et la mère.
Maintenant le rapport d'AEMO dit qu'à 11 ans ma fille est très mûre pour son age, qu'elle s'exprime bien et qu'elle dénonce les humiliations, les fouilles, les insultes chez son père, qu'elle le découvre au dessus de lui certaines nuits sans comprendre ce qu'il faisait, qu'elle a peur des vomissements et de l'empoisonnement et qu'elle a peur qu'il la tue. Elle a reçu des coups en
Juin dernier.
Les services ont constaté que le père n'écoute pas les propos de la enfant, qu'il nie tout ce qui se passe, qu'il n'a pas fait le deuil de la séparation d'il y a 8 ans! et qu'il continue les pressions sur l'enfant pour faire mal à la mère, que l'enfant pour lui n'est qu'in instrument, ce qui fait que l'enfant ne peut pas continuer une vie normale.
J'ai lu le rapport mais j'ai pas le texte sous les yeux car la décision vient tout juste d'arriver.
Les services regrettent de pas avoir mis par écrit qu'ils préconisaient un placement, sauf que nous, que pouvons nous faire si tout reste comme avant? On ne peut pas rester comme ca.

Par **Visiteur**, le **08/11/2020** à **14:20**

OK, ce sera une bataille d'experts et juridique...

Par **jodelariege**, le **08/11/2020** à **14:21**

il est curieux que les services sociaux n'aient pas mis par écrit qu'ils préconisaient un placement... un placement est demandé au juge des enfants dans un rapport adressé au juge des enfants les paroles seulent ne servent à rien

je vous ai dit l'essentiel ; vous pouvez vous faire assiter d'un avocat

Par **LilouSK**, le **08/11/2020** à **14:36**

Jodelariege, travaillez vous sur Paris ou sur Versailles ? Comment peut ont avoir une consultation avec vous?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés